

SD/SB – 2025/457/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/V-W/
481VILLEPOURVIZZIADIVERSLIEUX(CAMERASSURVEILLANCE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU le code de l'Environnement et notamment son article 541-1-1,
- VU les articles L 2212-1 et suivants, L2224-13 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementation la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la décision de l'installation de caméras de surveillance dans le cadre de la lutte de la commune contre les dépôts sauvages de toute nature,
- CONSIDERANT que cette mission a été confiée à la société VIZZIA, représentée par Madame Sarah Vallet, domiciliée à PARIS (75009) 56 rue Saint-Georges,
- CONSIDERANT la programmation de cette intervention fixée par ladite société au 24 juin 2025,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement dans certains secteurs de la ville,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société VIZZIA sera autorisée à occuper le domaine public et à réglementer les conditions de circulation et de stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CIRCULATION - STATIONNEMENT

2-1 PLACE DES PENITENTS – BOULEVARD CHAVASSIEU – RUE HENRI MATISSE –
QUAI DE L'HOPITAL/RUE FLORIMOND ROBERTET

- Il sera interdit de circuler place des Pénitents environ 1 heure au cours de la journée du 24 juin 2025.
- Une indication « RUE BARREE A XXX METRES / DEVIATION » sera mise en place par la société VIZZIA à hauteur de l'accès à la place Pasteur (en venant de la rue du Bout du Monde)
- Une indication « RUE BARREE A XXX METRES / DEVIATION » sera mise en place par la société VIZZIA rue/place Pasteur à hauteur de la rue du Collège.
- La société VIZZIA sera autorisée à faire stationner une nacelle place des Pénitents à hauteur de son intersection avec la rue de la Mûre, la rue Simon Boyer et la rue Francisque Reymond.
- Le stationnement de tous véhicules hors nacelle sera interdit sur la zone de chantier.



2-2 BOULEVARD CHAVASSIEU A HAUTEUR DU N° 20

- La société VIZZIA sera autorisée à faire stationner une nacelle soit sur la chaussée du boulevard Chavassieu avant le pont Saint-Louis côté pair (sens Mairie → rond-point du Portail), soit sur la contre-allée du boulevard Chavassieu à hauteur du n° 20 avant le Pont Saint-Louis.
- Si la nacelle stationne sur la voie de circulation, celle-ci se fera sur chaussée rétrécie par panneaux à vitesse limitée à 30 km/h pour tous les véhicules.

2-3 RUE HENRI MATISSE

- La société VIZZIA sera autorisée à faire stationner une nacelle rue Henri Matisse sur la chaussée à hauteur de son intersection avec la rue Claude Monet et la rue Vincent Van Gogh.
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie par panneaux à vitesse limitée à 30 km/h pour tous les véhicules.
- Le stationnement de tous véhicules hors nacelle sera interdit sur la zone de chantier.

2-4 QUAI DE L'HOPITAL / RUE FLORIMOND ROBERTET

- La société VIZZIA sera autorisée à faire stationner une nacelle à hauteur du point d'apport volontaire, soit sur deux emplacements du parking, soit sur deux emplacements le long du quai
- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que la nacelle.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE ET SÉCURITÉ

- La signalisation appropriée sera déposée sur place par le Pôle CTM / Espace public au minimum 48 heures auparavant et mise en place dès son arrivée par la société VIZZIA pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier devra être dûment signalé pendant toute sa durée.

ARTICLE 4 : DURÉE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le MARDI 24 JUIN 2025 de 7 heures à 17 heures.
- La société VIZZIA s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 20/06/25.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Sté VIZZIA / sarah.vallet@vizzia.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

Le 19 juin 2025
Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques



2025/457/AT
481VILLEPOURVIZZIADIVERSLIEUX(CAMERASSURVEILLANCE).DOC



